

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	ARRÊTÉ DU MAIRE DU 26/03/2024
COMMUNE DE LA MENITRE	N° V.13/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement place du Colonel Léon Faye

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la demande de l'association SCRABBENLOIRE en date du 17/01/2024 de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place du Colonel Léon Faye, pour la soirée fouées organisée le 18/05/2024 à l'occasion de la célébration de la Fête des 15 ans du club de scrabble ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération de La Ménitré pour le bon déroulement de cette manifestation, pour maintenir l'accès des secours et assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation et/ou le stationnement de tout véhicule motorisé est/sont interdit(s), sauf pour les besoins du service et/ou pour les véhicules de sécurité, place du Colonel Léon Faye, pour la section comprise entre la rue Joliot Curie et la rue de la Vallée.

ARTICLE 2 – PERIODE - DUREE

Les interdictions énoncées à l'article 1 sont valables le :

- Le samedi 18 mai 2024 de 17h00 à 0h00 à l'occasion de la soirée fouées.

ARTICLE 3 – DEVIATION

La déviation sera assurée par la rue Joliot Curie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les organisateurs.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 05/04/2024.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le demandeur, le coordinateur des Services Techniques de LA MENITRE, et la Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA MENITRE, le 26 mars 2024

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE